

Conseil municipal du	10 octobre 2025	Délibération N°	2025-47	1/2
----------------------	-----------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Lancement d'une étude d'opportunité relative à un projet d'installation d'une chaufferie bois.

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN	X		
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET	X		
Laurence HUZE		X	Nadège COMORET
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON	X		
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice **13**

Présents **9**

Votants **11**

Secrétaire de séance : Valérie BRANDIN-BEGHIN

Exposé des motifs :

En 2015, a été publiée la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) qui encourage le développement de projets visant à augmenter la part des énergies renouvelables en France, dans le prolongement des directives européennes de 2009.

La commune est propriétaire de plusieurs bâtiments : le groupe scolaire, la mairie et la salle des fêtes, proches les uns des autres et dotés de plusieurs installations de chauffage fonctionnant au fioul et à l'électricité, qu'il pourrait être éventuellement pertinent pour des raisons économiques et énergétiques de remplacer par un autre mode de chauffage tel que le bois-énergie.

De son côté, le SIEGE, depuis la mise en place de sa Commission Consultative Paritaire de l'Energie (CCPE) en décembre 2015, est compétent pour assister les collectivités dans leurs projets de production d'énergies renouvelables et leur propose notamment un programme expérimental d'accompagnement technique et financier en matière de chaufferies bois énergie dédiées ou alimentant un réseau technique (c'est-à-dire sans vente de chaleur) en phases études puis conception/réalisation.

Ainsi, en phase études, le SIEGE, accompagné de bureaux d'études spécialisés, propose de financer en totalité et réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage les études de faisabilité préalables nécessaires à la mise en place d'un éventuel projet bois-énergie.

Ensuite, en phase conception/réalisation, le SIEGE sous réserve d'un résultat favorable de l'étude de faisabilité, de subventions ADEME/Région mobilisables et d'une participation financière de la commune au projet, a la capacité de réaliser pour le compte de la commune la maîtrise d'ouvrage des études détaillées/d'exécution et des opérations de génie civil, de fourniture et de pose des ouvrages.

Conseil municipal du	10 octobre 2025	Délibération N°	2025-47	2/2
----------------------	-----------------	-----------------	---------	-----

Enfin, le SIEGE s'engage à accompagner la commune dans le choix du mode d'exploitation et d'approvisionnement le plus pertinent de façon qu'à réception de l'ouvrage, elle retrouve son autonomie de gestion dans des conditions satisfaisantes.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser dans un premier temps le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, de la mairie et de la salle des fêtes, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable donnée à cette étude de faisabilité et si la commune souhaite poursuivre avec le SIEGE, ce dernier l'invitera à délibérer à nouveau pour engager la poursuite du projet via une convention de participation financière.

Délibération

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité POUR, d'autoriser le SIEGE à mener gracieusement pour le compte de la commune une étude de faisabilité bois-énergie sur les bâtiments du groupe scolaire, de la mairie et de la salle des fêtes, afin de connaître la pertinence technico-économique que pourrait avoir un tel projet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

 Raphaël NORBLIN

